



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Mission d'animation de la délégation
interservices de l'eau et de la nature

Affaire suivie par Guy Renaudier
Tél. : 02 32 18 95 71
Mél : ddtm-secheresse@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 NOV. 2019

constatant la fin de la situation de sécheresse et abrogeant les arrêtés en vigueur pris en application de l'arrêté du 10 août 2018 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de la Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau, excepté l'arrêté du 14 octobre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau dans la zone d'alerte n° 2 Yères - Eaulne - Béthune

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-3 et R211-66 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 2015-103-0014 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse, et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de la Seine-Maritime et les mesures coordonnées de surveillance, de limitation ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau et notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte sécheresse pour les eaux souterraines et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau dans la zone d'alerte n° 6 "Austreberthe - Caux Seine - Val des Noyers - Vallée de la Seine" ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 interdisant la pratique des activités nautiques motorisées et non motorisées sur l'ensemble du cours d'eau de l'Austreberthe, de ses sources jusqu'à sa confluence avec la Seine, en zone d'alerte n° 6 "Austreberthe - Caux Seine - Val des Noyers - Vallée de la Seine" ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 interdisant la pratique des activités nautiques motorisées et non motorisées sur les cours d'eau de la Varenne, de la Saône en amont du gué de Saint-Denis d'Aclon, et de la Scie en amont de la RD 925 à Petit Appeville, en zone d'alerte n° 3 "Saône - Vienne - Scie - Varenne - Arques" ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 interdisant la pratique des activités nautiques motorisées et non motorisées sur l'ensemble du cours d'eau de l'Andelle et ses affluents, en zone d'alerte n° 8 "Andelle" dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 interdisant la pratique des activités nautiques motorisées et non motorisées sur l'ensemble du cours d'eau de l'Eaulne, de ses sources à sa confluence avec la Varenne et la Béthune en zone d'alerte n° 2 "Yères - Eaulne - Béthune" ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 interdisant la pratique des activités nautiques motorisées et non motorisées sur l'ensemble du cours d'eau de l'Yères, de ses sources à son débouché à la mer, en zone d'alerte n° 2 "Yères - Eaulne - Béthune" ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau dans la zone d'alerte n° 3 "Saône - Vienne - Scie - Varenne - Arques" ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau dans la zone d'alerte n° 1 "Bresle" ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau dans la zone d'alerte n° 2 "Yères - Eaulne - Béthune" ;

Considérant -

les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques actuelles dans le département de la Seine-Maritime et notamment la pluviométrie conséquente intervenue depuis fin septembre 2019 ;

les valeurs constatées dans le bulletin hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi sur la période du 15 au 30 octobre 2019 :

- sur les stations piézométriques, toutes supérieures à la valeur correspondant au seuil d'alerte tel que défini à l'article 4 et dans l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 susvisé, excepté en ce qui concerne la station de Saint Aubin le Cauf (zone n° 2) ;
- sur les stations hydrométriques, toutes supérieures à la valeur correspondant au seuil d'alerte tel que défini à l'article 4 et dans l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 susvisé, excepté en ce qui concerne la station de l'Austreberthe à Saint Paër (zone n° 6) ;

la remontée généralisée du débit des cours d'eau à mi-novembre à des niveaux supérieurs au seuil de vigilance ;

que la situation de sécheresse ne risque pas au vu des prévisions météorologiques de se poursuivre, mais au contraire de s'améliorer ;

qu'il est justifié, par conséquent, de lever les mesures en vigueur coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau pris en application de l'arrêté du 10 août 2018, y compris activités nautiques, à l'exception de l'arrêté du 14 octobre 2019 d'alerte renforcée (eaux souterraines) sur la n° 2 "Yères - Eaulne - Béthune" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er - Les arrêtés préfectoraux suivants, prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau, sont abrogés :

- arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée sécheresse dans la zone d'alerte n° 1 "Bresle" ;
- arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte sécheresse dans la zone d'alerte n° 3 "Saône - Vienne - Scie - Varenne - Arques" ;
- arrêté préfectoral du 18 juin 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte sécheresse dans la zone d'alerte n° 6 "Austreberthe - Caux Seine - Val des Noyers - Vallée de la Seine" ;

Les arrêtés préfectoraux susvisés interdisant la pratique des activités nautiques motorisées et non motorisées, sont abrogés :

- arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 sur l'ensemble du cours d'eau de l'Austreberthe, de ses sources jusqu'à sa confluence avec la Seine, en zone d'alerte n° 6 "Austreberthe - Caux Seine - Val des Noyers - Vallée de la Seine" ;
- arrêté préfectoral du 9 août 2019 sur les cours d'eau de la Varenne, de la Saône en amont du gué de Saint-Denis d'Aclon, et de la Scie en amont de la RD 925 à Petit Appeville, en zone d'alerte n° 3 "Saône - Vienne - Scie - Varenne - Arques" ;
- arrêté préfectoral du 9 août 2019 sur l'ensemble du cours d'eau de l'Andelle et ses affluents, en zone d'alerte n° 8 "Andelle" dans le département de la Seine-Maritime ;
- arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 sur l'ensemble du cours d'eau de l'Eaulne, de ses sources à sa confluence avec la Varenne et la Béthune en zone d'alerte n° 2 "Yères - Eaulne - Béthune" ;
- arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 sur l'ensemble du cours d'eau de l'Yères, de ses sources à son débouché à la mer, en zone d'alerte n° 2 "Yères - Eaulne - Béthune" ;

Article 2 - Cet arrêté est applicable à compter de sa publication.

Article 3 - Un avis sera adressé pour affichage en mairie pendant deux mois, au maire de chaque commune du département, et inséré par les services de la préfecture de la Seine-Maritime dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site de PROPULVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/>).

Il sera mis en ligne sur le site internet de la délégation interservices de l'eau et de la nature de la Seine-Maritime pendant deux mois à l'adresse suivante :

<http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/secheresse>

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, le directeur départemental pour la protection des populations de la Seine-Maritime, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les forces de gendarmerie nationale et de police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont copie sera adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le 22 NOV. 2019

Le préfet,
~~Pour le Préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.